

# DÉCLARER UNE MALADIE PROFESSIONNELLE : UN PENSE-BÊTE POUR NE RIEN OUBLIER !



**Vous souffrez d'une maladie et vous entamez une démarche pour faire reconnaître son caractère professionnel ? Vous devez remettre à votre MSA un dossier de déclaration dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées. Ce pense-bête vous aide à ne rien oublier !**



**1. Dans le cas d'un dépôt de votre demande initiale de maladie professionnelle, votre dossier doit contenir les pièces suivantes :**

## LE CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL

- Si le médecin a établi votre certificat médical initial par ordinateur, vous n'avez pas à le transmettre.
- Si le médecin a établi le certificat avec un formulaire papier, vous devez transmettre à la MSA les deux premiers volets du certificat médical initial (Cerfa N°11138\*06) et conservez le troisième volet. En cas d'arrêt de travail, envoyez à votre employeur le troisième volet du certificat Cerfa n°10170\*07. Dans ce certificat, votre médecin précise la nature et la localisation de la maladie, la date de la première constatation médicale, le numéro de tableau et, le cas échéant, le lien avec l'activité professionnelle exercée.

## LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MALADIE PROFESSIONNELLE

**Attention, il existe 2 versions de ce formulaire :** l'une si vous êtes salarié (Cerfa N°136611\*05) et l'autre si vous êtes non-salarié (Cerfa N°10131\*04). Vous trouverez ces deux formulaires sur le site internet de votre MSA. Vous pouvez également le demander auprès de votre MSA qui vous l'enverra.

**Pensez à renseigner précisément toutes les rubriques**, en indiquant les emplois ou les postes que vous avez occupés, les lieux exacts dans lesquels vous avez effectué les travaux vous exposant et les travaux vous ayant exposé au cours de votre carrière. Si vous estimez que la pathologie indiquée est en lien avec les pesticides, cochez la case prévue à cet effet en haut du formulaire. Pensez à fournir tous les justificatifs utiles à l'examen de votre demande.

**2. Votre maladie ne répond pas à tous les critères d'un tableau de maladie professionnelle ou ne figure pas dans un tableau ? Si elle entraîne un taux d'IPP d'au moins 25 %, la MSA constituera votre dossier pour le présenter devant un Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). Dans les deux cas, ce dossier comprend :**

**VOTRE DEMANDE DE MALADIE PROFESSIONNELLE ET VOTRE CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL (ET LE CAS ÉCHÉANT LES RÉSULTATS DES EXAMENS PRÉVUS DANS LE TABLEAU DE MALADIE PROFESSIONNELLE).**

**L'AVIS MOTIVÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL ET, SI VOUS ÊTES NON-SALARIÉ, DE CELUI DU CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

**LE RAPPORT ÉTABLI PAR LE SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL DE VOTRE MSA COMPORTANT LE TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE PRÉVISIBLE FIXÉ PAR LE MÉDECIN-CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT, LE RAPPORT DE VOTRE EMPLOYEUR DÉCRIVANT VOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET PERMETTANT D'APPRÉCIER VOTRE EXPOSITION AU RISQUE (SI VOUS ÊTES NON-SALARIÉ, CE RAPPORT N'EST PAS EXIGÉ ET VOTRE MSA N'A PAS BESOIN DE PRÉSENTER CE DOCUMENT ).**

## LA MSA VOUS ACCOMPAGNE

Vous avez un doute au moment de constituer votre dossier ? Prenez contact avec votre MSA pour convenir d'un rendez-vous téléphonique ou physique. Elle vérifiera avec vous que votre dossier est bien complet et répondra à vos questions.



L'essentiel & plus encore